

ARRETE PERMANENT N° 1996

Portant réglementation de stationnement sur le parking des écoles maternelle Pasteur, primaire Fleming, du Manoir et de l'Espace Animation
Commune de La Saussaye
En agglomération

Commune de



La Saussaye

Le Maire de la Commune de LA SAUSSAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Sur proposition du Maire de la commune de La Saussaye,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation à l'entrée des écoles, du Manoir et de l'Espace Animation,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le stationnement des véhicules des professeurs des écoles, des parents d'élèves, des membres d'associations lors de leur occupation du Manoir, des élus, des employés communaux et de la Communauté de Communes et des entreprises intervenant pour la commune, est autorisé sur le parking des écoles maternelle Pasteur, primaire Fleming, du Manoir et de l'Espace Animation, rue de Bostenney.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sauf aux véhicules des médecins, des ambulanciers, de la police ou des services de secours, lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par l'employé communal.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Maire de la commune de La Saussaye,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie et de Secours.

A LA SAUSSAYE, le 27 juillet 2007

Le Maire,

